

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
**Liberté Égalité Fraternité**

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

—————  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**  
**PLACE DE LA LAÏCITÉ**  
**FOOD TRUCK**  
—————

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3, Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 110-1 et suivants, R411-5 et suivants, R 417-4 et suivants relatifs à la circulation et au stationnement,  
**VU** la loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et des textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
**VU** la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983, complété par la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 8ème partie- Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel, du 06 Novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5,  
**Vu** la décision du Conseil d'Etat du 5 novembre 1937 sté Industrielle des schistes et dérivés,  
**Vu** la décision du Conseil d'Etat du 4 février 1983 n°24912 Ville de Charleville Mézière,  
**Vu** la décision du Conseil d'Etat du 26 juin 1979 Dame Cadet.  
**Vu**, la décision n°41/2023 du 01 mai 2023 fixant les tarifs municipaux applicables aux occupations du domaine public.

CONSIDERANT la demande en date du 16 Août 2025, de Monsieur LASSIRE Guillaume, immatriculation R.C.S n° 988 191 086 R.C.S ROUEN, sise Ferme de la Campagne, 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX, concernant l'occupation du domaine public, pour une activité de commerce ambulant de type « Food truck ».

**A R R E T E**

**Article 1er** : La société « LE GOURMAND » de Monsieur LASSIRE Guillaume est autorisée à stationner un camion Food Truck, PLACE DE LA LAÏCITÉ, pour procéder à de la vente ambulante tous les vendredis.

**Article 2** : L'installation n'est autorisée que les vendredis de **18h00 à 23H00**. Si l'intéressé souhaite s'installer en dehors de ces plages horaires, il devra en faire la demande expressément auprès de l'autorité municipale.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée à compter du **19 septembre 2025** et jusqu'au **31 décembre 2025**. Elle est accordée à titre précaire et révocable. À l'échéance de la présente autorisation, Monsieur LASSIRE Guillaume devra, s'il le désire, solliciter une nouvelle autorisation par demande écrite.

**Article 4** : Afin de permettre l'installation du Food Truck, le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant la période susmentionnée aux jours et horaires indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le soin du demandeur.

**Article 6** : L'occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance, calculée conformément à la décision du Maire fixant les tarifs municipaux en vigueur, son montant est de : 10€ par jour d'occupation.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8**: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : En vertu de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la prise de l'arrêté, de son affichage et de sa notification.

Fait à Malaunay, le 10 Septembre 2025.

Guillaume COUTEY  
  
Maire de Malaunay